

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-27

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-27

Avis de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la convention relative à la concession avec travaux portant délégation de services publics des unités de valorisation énergétique et du centre de tri - Communication

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a signé le 1er août 2019 une convention de délégation de service public avec la société SOVAL, filiale de Véolia, pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de la Métropole.

Par courrier du 6 Janvier 2020, onze présidents d'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) de Gironde, compétents en matière de traitement des ordures ménagères, ont écrit à Mme la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine pour alerter sur un risque d'abus de position dominante de Véolia lié à sa situation de gestionnaire de plusieurs équipements de traitement des déchets sur tout le territoire.

En application de l'article L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 211-12 et L. 244-2 du Code des juridictions financières, Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine sur le contrat de délégation de service public pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le contrôle s'est déroulé du 18 juillet au 2 octobre 2020 auprès de Bordeaux Métropole et de la société VALBOM (société dédiée créée pour l'exploitation des 3 unités).

L'avis détaillé rendu par la CRC analyse :

- La procédure de passation
- L'économie générale du contrat
- L'incidence financière du contrat sur la situation de Bordeaux Métropole
- La gouvernance des installations concédées

Il conclut à la régularité de la procédure et invite à associer les collectivités publiques tierces à la gouvernance des installations.

Sur la procédure de la passation, les magistrats ont vérifié :

- le respect de la consultation des instances ad hoc en amont du lancement de la consultation,
- le respect de l'égalité de traitement des candidats durant toute la phase de consultation, d'analyse et de négociation.

A l'issue, l'avis de la CRC est que la convention a été conclue conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65, du décret n° 2016-89 et du Code général collectivités territoriales applicables en la matière.

Sur l'économie générale du contrat, les magistrats relèvent que les capacités des deux usines excèdent les seuls besoins de Bordeaux Métropole, les déchets tiers représentent 44,48 % des apports sur les deux UVE.

Il convient de préciser que, dans ces apports tiers, 22% proviennent de collectivités du territoire, 20,2 % du monde économique et 2,3 % des refus de tri du centre de tri.

Il résulte de l'absence d'une autre offre de valorisation énergétique sur le territoire girondin que les apporteurs tiers contractent avec le délégataire pour le traitement de leurs déchets à des prix facturés supérieurs à ceux facturés à Bordeaux Métropole.

Les magistrats concluent cependant que le délégataire doit être regardé comme exposé à un risque réel d'exploitation.

Sur l'incidence financière du contrat sur la situation de Bordeaux Métropole, les magistrats concluent que les tiers supportent, à travers ces tarifs, le coût des nouveaux investissements sur les installations concédées.

Sur la gouvernance, la chambre souligne une incohérence entre l'organisation du traitement des déchets, dans laquelle les autres opérateurs publics ou privés peuvent se retrouver apporteurs à ces installations et l'absence des collectivités ou groupements girondins dans leur gouvernance. La chambre souligne par ailleurs une incohérence relative à la convention signée en 1998 avec le SIVOM de la Rive Droite pour ce qui concerne les 7 communes membres de Bordeaux Métropole.

Elle conclut à l'intérêt de privilégier une gouvernance élargie aux différentes collectivités compétentes en matière de traitement des déchets et assimilés et utilisatrices des installations concédées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte de la présentation de ce rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---